

SÉANCE DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

10 mars 2022

Date d'affichage :

10 mars 2022

Nombre de délégués

en exercice : 58

Délibération n° : 17032022 / 4.3

Nombre de voix délibératives :

36

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvain CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvain CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

Objet : Mécanismes de financement des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des membres du SDET

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du programme ACTEE dont le SDET est lauréat au titre des sous-programmes Sequoia et Merisier, le SDET est bénéficiaire d'une enveloppe d'aide de 111 250 € issue du programme ACTEE. Cette aide finance 50% du montant hors taxe des actions à engager jusqu'en 2024. Les actions en question sont des audits énergétiques ainsi que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisés pour le compte des membres du SDET.

Il précise que la participation du SDET à ces opérations sera réalisée en vertu de l'article 2224-4 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les syndicats d'énergie « *peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.* »

Monsieur le Président propose au Comité syndical que le SDET porte la commande des études pour le compte des communes, et de leur demander une contribution tarifaire respectant le plan de financement des études du tableau suivant, dans la limite du plafond des dépenses éligibles au programme ACTEE :

Participation de la commune aux frais d'études (en pourcentage du montant total HT des frais engagés)	
Etude	Commune
Audit énergétique Commune percevant la TCCFE	40
Audit énergétique Commune ne percevant pas la TCCFE	20
Assistance à maîtrise d'ouvrage Commune percevant la TCCFE	40
Assistance à maîtrise d'ouvrage Commune ne percevant pas la TCCFE	20

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Décide** d'adopter le barème de contributions tarifaires communales aux frais des études de rénovation énergétique tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- **Accepte** que ces contributions s'appliqueront dans la limite du plafond des dépenses éligibles au programme ACTEE
- **Décide** que ce financement d'actions d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le patrimoine des communes sera acté avec le SDET à partir de la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

